

CONCOURS 2015 D'ADMISSION
À L'ECOLE DE SANTE DES ARMEES

CATEGORIE BACCALAUREAT

Section : Médecine – Pharmacie

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE
COMPOSITION FRANÇAISE

Durée : 1 heure 30 minutes

Coefficient 3

Avertissements :

- *L'utilisation d'encre rouge est interdite.*
- *Il sera tenu compte de la qualité de la présentation des copies et de l'orthographe*
- *Vérifiez que l'énoncé comporte 2 pages numérotées de 1 à 2.*

C'est devenu, aujourd'hui, un lieu commun : les enfants, de plus en plus jeunes, ainsi que les adolescents, récusent, aujourd'hui, assez largement les formes traditionnelles d'autorité que nous considérons comme légitimes et auxquelles nous considérons qu'ils doivent obéir « dans leur propre intérêt », que ce soit l'autorité des parents, des professeurs ou des représentants de l'État de droit (police, justice, administration, etc.). Plus encore, les jeunes générations ont tendance à considérer les formes d'expression de ces autorités comme des « caprices de la tribu d'en face ». Ils en récusent toute légitimité, en relativisent systématiquement les interdits et se revendiquent détenteurs eux-mêmes de règles de comportement tout aussi acceptables que celles que voudraient leur imposer les adultes.

Ce qui est radicalement nouveau dans ce phénomène, c'est que la remise en cause ne porte pas seulement – comme jadis, pour leurs aînés – sur les méthodes utilisées par ceux qui détiennent l'autorité (un comportement trop rigide, des sanctions trop lourdes, des personnes trop tatillonnes, etc.), mais sur *le principe même qui est censé fonder la légitimité de l'exercice de l'autorité*. L'antériorité et l'expérience des parents ne sont plus reconnues comme des valeurs mais, au contraire, dans un monde où tout va très vite et où il faut faire acte d'allégeance au présent, considérées comme des handicaps. Le savoir chez les professeurs est contesté au nom d'autres sources d' « informations » comme Internet, la télévision, la parole d'une star ou celle d'un texte religieux. Le bien commun n'apparaît plus comme l'apanage des représentants de l'État de droit ; tout au contraire, ces derniers sont vécus comme porteurs de leurs propres intérêts qu'ils voudraient opposer arbitrairement aux intérêts de ceux qu'ils tiennent sous leur coupe. À cet égard, il est particulièrement grave que les jeunes électeurs, entre vingt et trente ans, désertent les bureaux de vote : en ne participant pas à la « fabrication de la loi », ils s'exonèrent de l'obéissance à la loi... confirmant, *mutatis mutandis*, la formule de Rousseau: « L'obéissance à la règle qu'on s'est soi-même prescrite est liberté ».

Mais - et nous en arrivons à la thèse que je vous propose d'examiner - contrairement à ce qui caractérisait le conflit des générations jusqu'à ces dernières années, *les enfants et adolescents ne « contestent » pas l'autorité des adultes en s'affrontant délibérément à elle*. Ils ne discutent pas avec les adultes pour tenter de les convaincre que leur autorité est une vieillerie d'un autre âge... ils ne sont plus dans la provocation qui a marqué la « génération 68 »... ils sont ailleurs. Délibérément, sans complexes ni scrupules. Ils ne débattent pas, ils ignorent. L'adolescent en rupture ne tente plus de convaincre ses parents du bien-fondé de sa révolte.

Philippe Meirieu, RENCONTRES INTERNATIONALES DE GENEVE Septembre 2005.
Quelle autorité pour quelle éducation ?

1- Résumé :

Vous dégagerez les idées maitresses de ce texte.

2- Discussion :

« Les jeunes générations ont tendance à considérer les formes d'expression de ces autorités comme des « caprices de la tribu d'en face ». »

En vous appuyant sur une réflexion personnelle, vous discuterez la notion d'autorité et son évolution à notre époque.